



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Secrétaire Général à la planification écologique,  
chargé de la COP Bretagne**

Affaire suivie par : Arnaud LECOURT

Tél : 02 57 87 15 70 / 06 84 21 02 35

Courriel : [arnaud.lecourt@bretagne.gouv.fr](mailto:arnaud.lecourt@bretagne.gouv.fr)

Rennes, le 12 mars 2026

## **PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE**

### **BILAN ANNUEL 2025 ET MISE A JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE**

#### **Synthèse**

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, le CAR du 10 décembre 2024 a adopté de la feuille de route de l'État. La présente note a pour objet de présenter une synthèse des actions menées en 2025 (1) ainsi que les actions retenues pour 2026-2027 (2).

Le rapport annexé présente un bilan complet et détaille le contenu des actions proposées pour 2026-2027.

#### **1. Synthèse des actions réalisées en 2025**

##### **1.1. Rappel du contexte : une COP adaptée au contexte de la Bretagne, où le Conseil régional avait anticipé les travaux de territorialisation**

Par choix politique, le Conseil régional de Bretagne porte systématiquement les sujets stratégiques de manière partenariale avec l'État (« la Bretagne, dans la France et dans l'Europe »). En retour, le préfet de région fait vivre au maximum cette approche profitable à tous.

Le Conseil régional avait déjà lancé une première « Breizh Cop » dès 2018 et travaille depuis de nombreuses années les enjeux de transitions écologiques dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fait figure de « modèle », notamment sur le ZAN ou sur l'énergie. Il coordonne déjà les EPCI sur ce point, en lien étroit avec l'État.

**La collectivité régionale soutient explicitement la démarche de planification écologique portée par l'État mais a proposé qu'elle s'appuie sur les démarches déjà engagées en Bretagne.** C'est donc sur cette base qu'a été conclu un accord entre Philippe Gustin alors préfet de région et le président du Conseil régional afin d'adapter la méthode nationale notamment en mobilisant les conférences régionales (Conférence bretonne de la transition écologique, Assemblées bretonne de l'eau, Conférence régionale de gouvernance du foncier...) et donc sans créer de nouvelles instances spécifiques à la COP.

**La mise à jour de février 2026 de la PPG « Territorialiser la planification écologique » confirme l'engagement de la Bretagne et des territoires bretons dans la transition écologique** (le taux d'avancement est de 100 % au niveau régional et dans les 4 départements bretons).

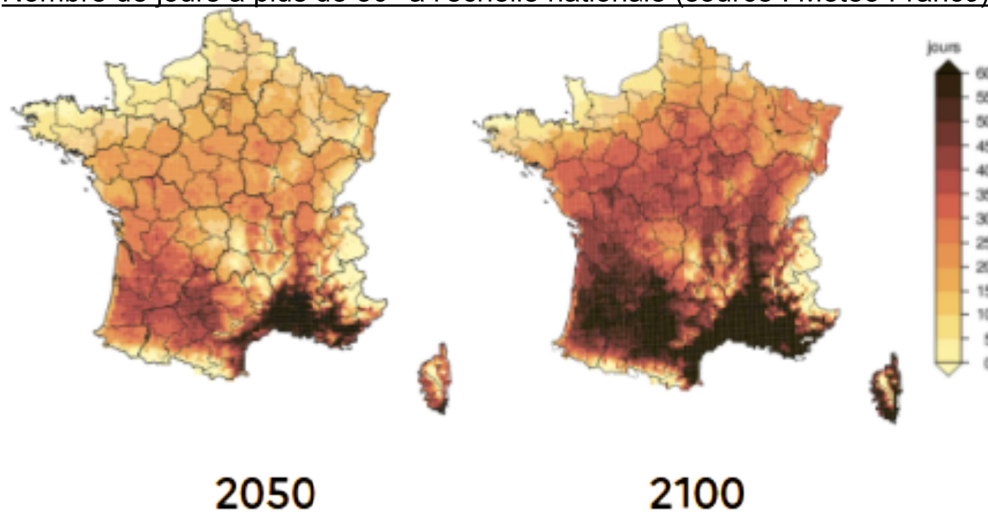
## 1.2. La spécificité de la question agricole

Le secteur agricole est le 1er émetteur de GES (40 % des émissions en 2022 contre 19 % à l'échelle nationale) mais c'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui est concernée.

La Bretagne produit pour l'ensemble du territoire national et ses émissions de GES contribuent de ce fait à la souveraineté alimentaire du pays. **Cette fonction « nourricière » sera accentuée par l'augmentation moyenne des températures et l'accentuation des phénomènes de sécheresse dans d'autres régions métropolitaines et européennes.**

Le Président du Conseil régional revendique une trajectoire et des objectifs différenciés pour l'agriculture bretonne. Sur ce sujet, l'État est actif. Le Préfet de région a réuni le 12 décembre 2025, en invitant à ses côtés le Président du Conseil régional, près de 50 représentants de la filière « agriculture-alimentation » pour leur restituer l'étude conduite par le SGAR sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne.

Nombre de jours à plus de 30° à l'échelle nationale (source : Météo France)



## 1.3. Une région exposée aux effets du changement climatique

L'État a conduit dans chacun des départements bretons, conformément à la circulaire du 31 mars 2025, des réunions départementales à destinations des Maires et / ou des exécutifs des intercommunalités consacrées à l'adaptation au changement climatique. **La Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)** a été présentée à travers l'étude « La Bretagne sous +4° » réalisée par l'Observatoire Breton de l'Environnement et un débat sur les priorités d'adaptation a été engagé.

Plus largement, les travaux conduits en 2025 par les services de l'État et les opérateurs ont permis de préciser les risques auxquels les départements bretons sont exposés :

- de confirmer un risque déjà identifié : l'inondation, aléa le plus fréquent en Bretagne (parmi les 3771 arrêtés de catastrophes naturelles pris entre 1982 et 2020, 66 % relèvent des inondations)
- de formaliser de nouveaux risques à l'échelle régionale : l'exposition des personnes vulnérables face à l'augmentation des températures, l'exposition de l'agriculture à la sécheresse des sols et à la diminution de la ressource en eau (sécheresse des sols + débits d'étiage)
- de formaliser des risques localisés : l'amplification de l'érosion du trait de côte et des phénomènes de submersion marine sur certains secteurs littoraux, l'exposition des zones de forêts et de landes au risque incendie.

#### 1.4. Une territorialisation de la planification écologique à l'échelle des 60 intercommunalités bretonnes

La territorialisation de la planification écologique s'effectue directement entre le niveau régional et les EPCI ou groupements d'EPCI. Si les territoires bretons sont globalement très engagés en faveur de la transition écologique, **la priorité des services de l'État et des opérateurs est d'accompagner les territoires les moins engagés**. La mobilisation accrue des sous-préfets assure la continuité de la démarche. Cette dynamique est perceptible à travers :

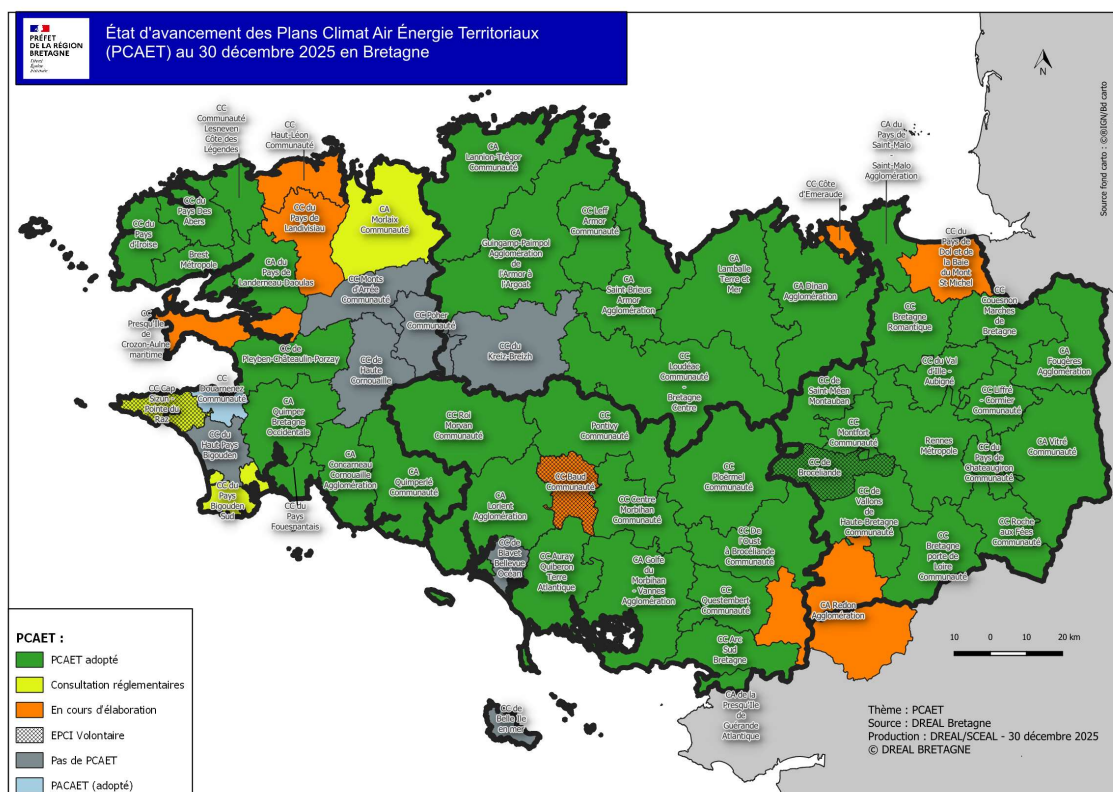
- la progression du taux de couverture en **PCAET** des EPCI « obligés » (> à 20 000 habitants) qui était de 73 % en octobre 2024 à qui s'établit à 84 % fin 2025 (41 EPCI sur 49),
- l'engagement des EPCI dans le **programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique** de l'ADEME qui est passé de 31 EPCI en décembre 2024 à 57 EPCI en novembre 2025 (le déploiement de ce dispositif est une mesure prioritaire de la feuille de route).

Les instances de gouvernance associées aux **Contrats de réussite pour la transition écologique** (CRTE) ont également été mobilisées afin d'articuler les projets portés par les collectivités, les leviers de la planification écologique proposés par le SGPE, et les différents dispositifs de financement. Sur la période 2021-2025, près de 4800 opérations ont été enregistrées dans les CRTE. En 2025, la mise à jour des CRTE a conduit à identifier 444 nouvelles opérations dont 64 relèvent du volet adaptation au changement climatique.

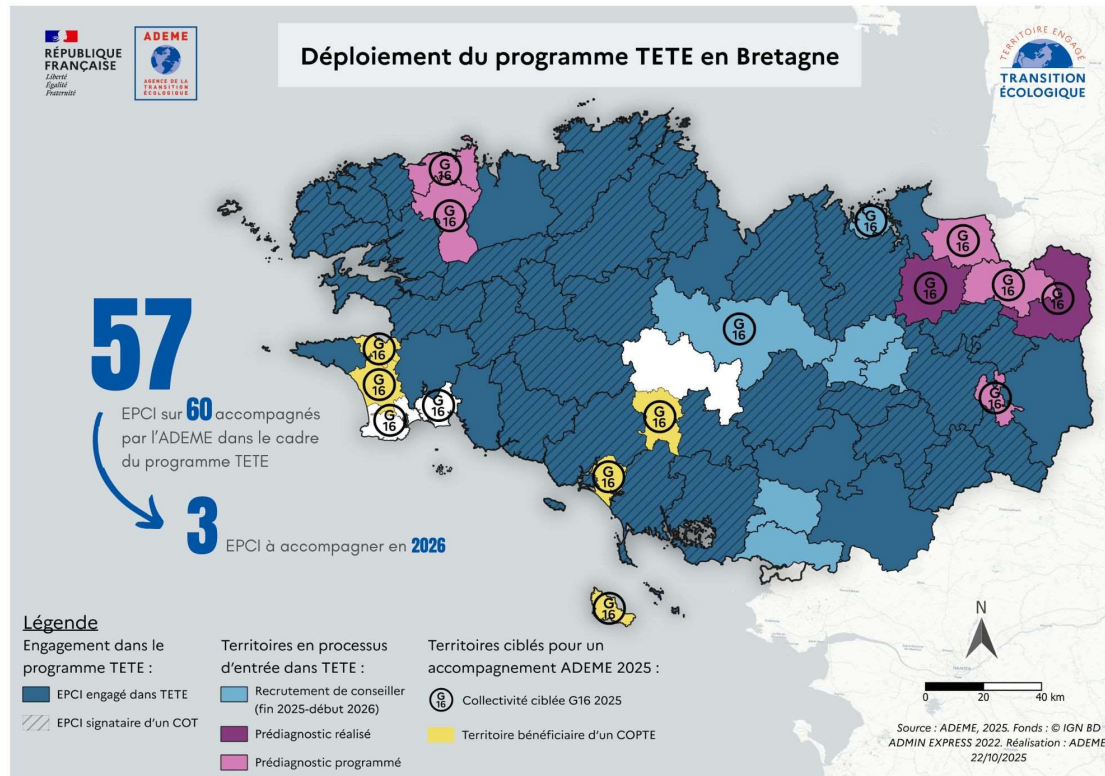
Des échanges bilatéraux se sont également tenus en 2025, tant sur les volets atténuation qu'adaptation, avec les métropoles de Brest et de Rennes.

En complément de la démarche de territorialisation de la planification écologique, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est sollicité par de très nombreuses collectivités et acteurs bretons. Les crédits associés aux mesures PCAET et « Maires bâtisseurs » ont reçu un accueil très favorable. Pour autant, les collectivités présentent peu de dossiers au titre de l'adaptation au changement climatique.

#### État d'avancement des PCAET au 30 décembre 2025



## État d'avancement du déploiement du programme TETE en Bretagne



### 1.5. État d'avancement de la feuille de route

Outre les questions agricoles et des territorialisation à l'échelle des EPCI, la mise en œuvre de la feuille de route « planification écologique » de l'État ainsi que les travaux conduits par le Conseil régional en 2025, ont contribué à l'atteinte des objectifs suivants.

**L'atteinte de la neutralité carbone en 2050** en agissant sur :

- la décarbonation des mobilités (feuille sur la logistique, CPER, SERM, Bretagne Mobilités), des bâtiments (couverture intégrale du territoire en Service Public de la Rénovation de l'Habitat, lancement d'une démarche d'accompagnement sur les bâtiments tertiaires publics privés, décarbonation des serres agricoles), et de l'industrie (accompagnement des principaux sites émetteurs, déploiement des dispositifs de l'ADEME à destination des PME et ETI),
- sur le stockage carbone par la planification de démarches de préservation et de restauration de la biodiversité (stratégie régionale biodiversité, aires protégées marines et terrestres, adaptation des forêts au changement climatique).

**La sobriété foncière à travers le déploiement du ZAN :**

- la région Bretagne est très engagée dans l'application du ZAN (modification du SRADDET intégrant une territorialisation de la trajectoire ZAN à l'échelle des 28 SCOT en juin 2023, création d'une structure de portage foncier long terme en 2025, EPF très actif sur la valorisation des friches),
- la trajectoire de réduction de la consommation foncière est tenue (40 % du quota 2021-2031 consommés entre 2021 et 2024).

**La planification écologique des emplois et des compétences :**

- les enjeux de la planification écologique sont déclinés au sein de 3 chantiers (sur 8) du CPRDFOP : prospective emploi-formation, carte des formations et orientation

- en 2025 : réalisation d'une étude co-pilotée la DREETS et la Région sur l'impact de la transition écologique sur les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et des transports, 10 nouvelles formations ouvertes en lien avec la transition écologique, étude sur les dynamiques territoriales de dialogue social autour des enjeux travail et transition écologique (DREETS, ADEME, ARACT).

## **2. Poursuite des travaux et mise à jour de la feuille de route**

Au regard des travaux conduits en 2025, il est proposé une mise à jour de deux actions sur le volet atténuation, l'inscription de nouvelles actions relevant de l'adaptation au changement climatique et de deux sujets à explorer en 2026. **Les modalités de mise œuvre de certaines actions doivent encore être précisées.**

### **Mise à jour des actions sur le volet atténuation**

Sur les volets enjeux d'atténuation et de biodiversité-ressources, les actions inscrites dans la feuille de route doivent être poursuivies. Il est toutefois mis à jour deux actions :

- la formalisation dans la feuille de route de l'étude engagée courant 2025 sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne (action 1.0.1.) – pilotage SGAR / DRAAF,
- la poursuite des travaux réalisés en 2025 sur la décarbonation des 14 sites industriels les plus émetteurs à travers une nouvelle action : "sensibiliser le plus grand ombre d'industriels et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation" (action 2.6.3.) – pilotage DREAL.

### **Une action d'ordre général associée au renouvellement des élus municipaux et communautaires – pilotage Préfectures (appui SG COP et opérateurs)**

Cette action vise trois objectifs :

- la sensibilisation des nouveaux élus municipaux et communautaires aux principaux enjeux de la transition écologique lors de réunions organisées à l'échelle des arrondissements ou au niveau départemental
- la présentation des opérateurs de l'État intervenant dans le champs de la transition écologique
- le porté à connaissance des offres existantes de formation et des réseaux d'élus (associations d'élus, opérateurs de l'État). Les offres du secteur privé ne relèvent pas du périmètre.

**Au regard des travaux conduits lors des réunions départementales, la feuille de route est abondée de 6 actions au titre de l'adaptation au changement climatique.**

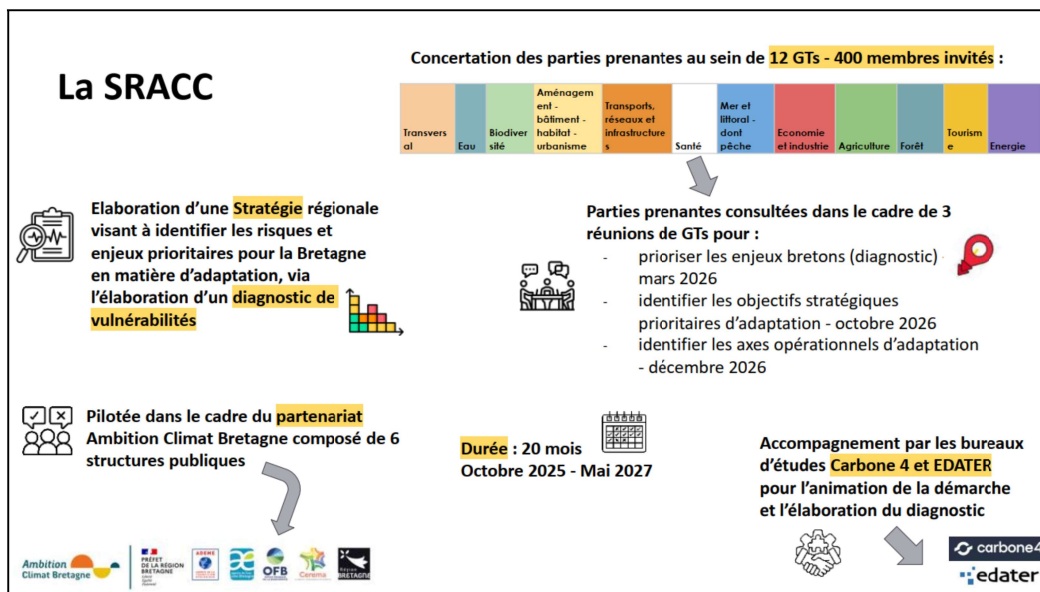
Actions pilotées au niveau régional :

### **Élaborer une Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique – pilotage Ambition Climat Bretagne**

Afin de répondre aux enjeux de territorialisation du PNACC 3, les membres de la gouvernance Adaptation du partenariat *Ambition Climat Bretagne* (Région Bretagne, Etat, ADEME, CEREMA, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ont décidé d'engager des travaux pour construire une *Stratégie*

régionale d'adaptation au changement climatique (SRACC). Cette stratégie vise à se doter d'un cadre commun pour construire des politiques publiques d'adaptation au changement climatique articulées et en cohérence avec les enjeux du territoire. Elle alimentera le volet adaptation du SRADDET ainsi que les PCAET.

### SRACC – synoptique de la démarche

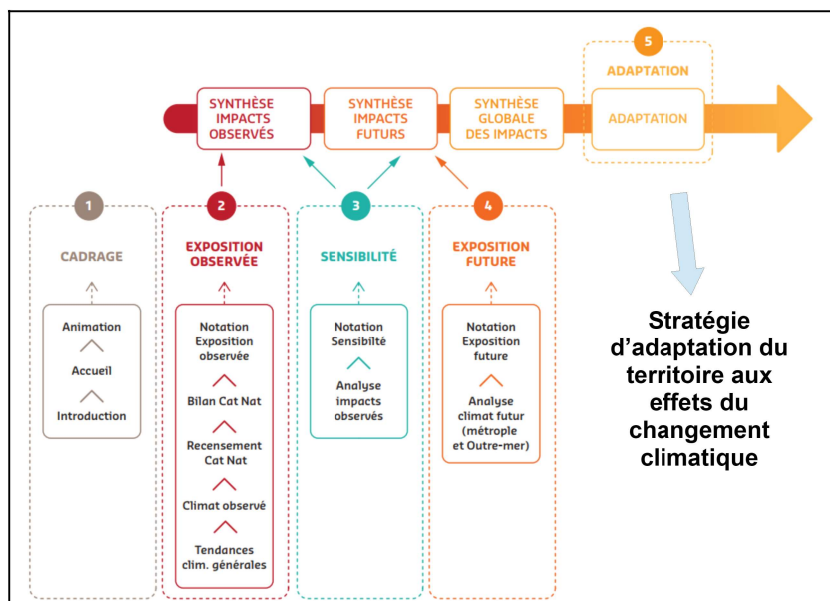


### Accompagner les EPCI à la réalisation des diagnostics de vulnérabilités – pilotage SG COP (avec appui opérateurs et sous-préfets / DDTM pour le déploiement)

L'objectif de cette action est d'atteindre 100 % des EPCI dotés d'un diagnostic de vulnérabilités face au changement climatique fin 2027. Ce diagnostic constitue un préalable à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), et à la prise en compte de la TRACC dans les documents de planification et plus largement dans l'ensemble des politiques publiques.

Afin de répondre à cet objectif, un dispositif d'accompagnement pour les EPCI non dotés du diagnostic doit être élaboré par les services de l'État et les opérateurs concernés. Des financements au titre du Fonds vert pourraient être ciblées sur cette démarche.

### Diagnostic de vulnérabilité face au changement climatique – architecture (source : ADEME)



## **Accompagner les EPCI à l'intégration de la TRACC dans les PCAET et l'ensemble des documents de planification – pilotage DREAL / DDTM**

Le PNACC 3 prévoit une prise en compte de la TRACC dans l'ensemble des documents d'urbanisme et plus largement dans l'ensemble des politiques publiques. Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux doivent ainsi prendre en compte cette trajectoire, dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'action.

L'intégration se fera progressivement dans les PCAET :

- Prise en compte lors de la phase d'élaboration pour les EPCI obligés n'ayant pas encore adoptés leur PCAET. Si l'EPCI est en cours d'élaboration et que le diagnostic a été réalisé, le Patch +4°C peut être utilisé afin de vérifier l'opportunité de renforcer le volet adaptation au changement climatique du projet de PCAET.
- Intégration de la TRACC lors de la mise à jour des PCAET pour les EPCI ayant déjà adoptés leur PCAET. Néanmoins, des réflexions pourront débuter lors du bilan à mi-parcours afin d'évaluer si les actions sont suffisamment ambitieuses par rapport à la TRACC.

L'accompagnement des EPCI résidera autour de la bonne compréhension de la TRACC et du patch +4°C. L'accompagnement autour des diagnostics de vulnérabilité est à ce jour dépendant de l'avancée des travaux nationaux sur la labellisation des bureaux d'étude.

### Actions pilotées au niveau départemental :

#### **Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde**

Les communes concernées par un risque avéré sont soumises à l'obligation d'élaborer et de mettre à jour un Plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est obligatoire dès lors qu'elle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (exposition à un risque naturel spécifique de type inondation, vague submersion, mouvement de terrain, risque minier, feu de landes...) ou à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (exposition à un risque industriel spécifique). Les maires sont néanmoins fortement encouragés à réaliser un PCS même en l'absence de PPRN ou de PPRT, le PCS étant un outil central d'acculturation, d'anticipation, et de gestion de crise. L'objectif de cette action est de couvrir 100 % des communes concernées par un PCS à jour pour fin 2027.

#### **Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Intercommunaux de Sauvegarde**

En application de la loi Matras du 21 novembre 2021 qui vise à renforcer la résilience des territoires face aux risques majeurs, les EPCI (quelque soit leur population) ont pour obligation d'établir un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Ce plan permet d'organiser la solidarité intercommunale en situation de crise et à pour objectifs :

- soutenir les maires dans l'exercice de leurs responsabilités en période de crise
- mobiliser les moyens intercommunaux au profit des communes impactées
- coordonner les actions entre les communes membres
- maintenir les compétences communautaires essentielles (voirie, eau, assainissement, etc.).

L'objectif de cette action est de couvrir 100 % des EPCI par un PICS à jour pour fin 2027.

## Deux sujets à explorer

En complément des actions mentionnées précédemment, deux autres sujets pourraient être explorés en 2026.

### **Accompagner les entreprises et filières exposées aux effets du changement climatique**

Ce sujet s'inscrit dans la déclinaison de la stratégie Transition Écologique de la Direction Générale des Entreprises au niveau territorial. Il reprend les principes des travaux conduits en 2025 sur les 14 sites industriels les plus émetteurs en GES.

En Bretagne, des programmes accompagnent les entreprises dans la formalisation d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (Adapt'Agro de l'ADEME, Diag'Adaptation Bpifrance-ADEME, ateliers adaptation des CCI) et financent les investissements qui en découlent. Toutefois, les remontées de terrain montrent que ces dispositifs sont peu mobilisés et/ou peu connus des entreprises. Au travers de la planification écologique, les services de l'État peuvent contribuer à la sensibilisation et la mobilisation des entreprises autour de ces enjeux, qui touchent directement à la pérennité de leurs modèles économiques.

La méthode proposée est structurée en 4 étapes :

- identifier des industries stratégiques particulièrement exposées à un risque climatique (recul du trait de côte, inondations) et des industries déjà engagées dans une démarche d'adaptation (ateliers CCI, Adapt'Agro) ;
- rencontrer les industriels déjà engagés (RETEX bonnes pratiques, avis des services de l'État, etc.)
- rencontrer les industriels exposés pour prendre connaissance des démarches engagées ;
- valorisation des bonnes pratiques avec les partenaires (webinaire, évènement, etc.).

Toutefois, au regard du plan de charge et des moyens humains disponibles, l'engagement dans la conduite de cette action ne peut pas être pris.

### **Impact du changement climatique sur les conditions de travail**

La prise en compte des enjeux liés au travail et aux travailleurs est actuellement peu mise en œuvre dans les méthodes d'accompagnement à la transition écologique. La transition écologique implique la transformation des systèmes productifs, des métiers, des conditions de travail et des trajectoires professionnelles. Pourtant, le travail reste un angle mort et les risques professionnels liés aux évolutions climatiques (chaleur, inondation, sécheresse, etc..) et leurs conséquences (pénibilité, maladie, désorganisation) sont encore peu intégrés dans les politiques de transition écologique. Les acteurs locaux et nationaux font le constat commun d'un manque d'anticipation, d'un dialogue social fragilisé et fragmenté, et d'une difficulté à croiser les enjeux de manière systémique. Faute de repères pratiques, de méthodes ou d'outils adaptés, les dispositifs et les méthodes d'accompagnement à la transition écologique intègrent encore peu les enjeux du travail dans le périmètre de leurs actions alors que la prise en compte du travail est perçue comme un levier de transformation et une réponse adaptée et opérationnelle notamment pour les petites entreprises.

C'est dans ce cadre qu'une étude a été conduite par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et l'ADEME en 2025 sur "les dynamiques territoriales de dialogue social autour des enjeux travail et transition écologique". Trois régions ont contribué à cette démarche exploratoire (Bretagne, AURA, Occitanie).

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail, et en coordination avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), la DREETS, les préventeurs et les partenaires sociaux, pourraient explorer l'impact du changement climatique sur les conditions de

travail et le dialogue social, mieux identifier les besoins et problématiques des entreprises pour proposer des actions de soutien qui restent à définir. Les travaux du groupe PRST pourront aussi s'appuyer sur les expérimentations conduites par l'Aract sur la transition écologique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la rénovation énergétique des bâtiments.

## La feuille de route de l'État (mise à jour février 2026)

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
1. Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable	1.0. Installer une instance stratégique sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne	Engager une étude sur l'avenir du système agricole et alimentaire breton, et installer une instance stratégique
	1.1. Réduire les émissions directes et indirectes de GES	1.1.1. Accompagner la réalisation de diagnostics carbone dans les exploitations
		1.1.2. Maîtriser l'évolution du cheptel
		1.1.3. Optimiser la fertilisation organique
		1.1.4. Décarboner les bâtiments et les machines agricoles
		1.1.5. Accompagner le développement des filières légumineuses
	1.2. Optimiser les leviers de captage carbone	1.2.1. Soutenir la gestion durable et la plantation de haies
		1.2.2. Accompagner les pratiques et systèmes stockants
	1.3. Accompagner le changement des régimes alimentaires et des modes de consommation	1.3.1. Accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre de la loi EGALIM
		1.3.2. Atteindre 100 % de couverture en Plans Alimentaires Territoriaux
2. Décarboner nos déplacements nos logements et nos activités	2.1. Planifier les actions pour le secteur logistique	2.1.1. Élaborer une feuille de route régionale de la mobilité des biens et des marchandises
		2.1.2. Réduire les besoins de déplacement
	2.2. Accompagner les mesures de sobriété et de report modal	2.2.1. Développer le co-voiturage
		2.2.2. Développer les infrastructures et usages du vélo
		2.3.4. Développer les infrastructures ferroviaires et les pôles d'échanges multimodaux
		2.3.1. Électrifier le parc de véhicules des particuliers
	2.3. Décarboner les moyens de transport	2.3.2. Renforcer le réseau de bornes de recharges électriques (soutien au développement véhicules électriques)
		2.3.3. Décarboner les flottes de pêche, de commerce et de desserte des îles
		2.3.4.. Accélérer la production de carburants décarbonés
		2.4.1. Rénover le parc d'éclairage public
	2.4. Réduire les émissions de GES dans le parc résidentiel	2.4.2. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels
		2.4.3. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le résidentiel
		2.4.4. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le résidentiel
		2.5.1. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires
	2.5. Réduire les émissions de GES dans le parc tertiaire	2.5.2. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le tertiaire
		2.5.3. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le tertiaire
2.6.1. Accompagner les entreprises industrielles constituant les grands émetteurs régionaux de GES dans leur trajectoire de décarbonation		
2.6. Décarboner l'industrie	2.6.2. Accompagner les PME dans leurs trajectoires de décarbonation	
	2.6.3. Décarbonation de l'industrie – sensibiliser le plus grand nombre d'industriels et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation	
	3.1.1. Planifier les zones de déploiement des EmR	
3. Produire des énergies renouvelables	3.1. Développer les énergies marines renouvelables	3.1.2. Adapter ou créer les infrastructures nécessaires au déploiement des EmR
		3.2.1. Atteindre 100 % de couverture en Schéma directeur énergie (AAP planification énergétique)
	3.2. Massifier la production d'EnR	3.2.2. Consolider l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
		3.3.1. Valoriser la chaleur fatale existante et développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle
		3.3.2. Développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle (biomasse, géothermie, solaire)
		3.3.3. Assurer l'adéquation entre le développement du bois-énergie et les ressources disponibles

4. Inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité et des ressources	4.1. Planifier les mesures de préservation et de restauration de la biodiversité	4.1.1. Élaborer la stratégie régionale biodiversité
	4.2. Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le ZAN en 2050	4.2.1. Mettre en œuvre dans les SCOT et les documents de planification la trajectoire visant à l'atteinte du ZAN en 2050
		4.2.2. Accompagner les opérations de renouvellement urbain de densification et de restructuration des zones d'activités économiques
	4.3. Préserver les forêts et renforcer le réseau d'aires protégées	4.3.1. Accompagner les propriétaires fonciers à la réalisation de DGD
		4.3.2. Adapter et restaurer les forêts
		4.3.3. Élaborer un plan d'action territorial régional et soutenir les démarches de classement des aires protégées terrestres et marines
	4.4. Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels et des sols	4.4.1. Supprimer les points noirs de continuité écologique
		4.4.2. Restaurer la fonctionnalité des habitats naturels
		4.4.3. Désimperméabiliser les sols et renaturer des espaces artificialisés
		4.4.4. Réduire l'usage des produits phytosanitaires
4.4.5. Développer l'agriculture bio et HVE		
4.5. Préserver la ressource en eau et encourager la sobriété des usages en eau	4.5.1. Poursuivre le déploiement de la tarification progressive de l'eau	
	4.5.2. Accompagner les entreprises constituant les plus grands consommateurs d'eau	
	4.5.3. Protéger les périmètres de captage	
5. Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable	5.1. Planifier le traitement le stockage et la valorisation des déchets	5.1.1. Atteindre une couverture de 100 % pour les PLPDMA
		5.1.2. Actualiser une étude prospective sur les flux résiduels, les capacités de stockage et la valorisation énergétique
	5.2. Réduire les déchets à la source	5.2.1. Déployer la tarification incitative (obj PRPGD : 40 % de la pop. en 2025 55 % en 2030)
		5.2.2. Déployer le tri à la source des biodéchets (obj CE : 100 % de la population)
	5.3. Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets	5.3.1. Soutenir les démarches de réemploi et d'économie circulaire
		5.3.2. Adapter les déchetteries (point de réemploi traitement des nouveaux flux REP contrôle d'accès)
	5.3.3. Intégrer les clauses d'économie circulaire dans la commande publique (art. 58 loi A.G.E.C)	
6. Accompagner la planification écologique	6.1. Emplois et compétences	6.1.1. Mise en œuvre des 8 chantiers du CRDFOP, notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation (1), la carte des formations (3) et l'orientation et la formation (7). Nous y reviendrons dans quelques instants.
	6.2. Ingénierie / accompagnement	6.2.2. Déploiement du programme TETE de l'ADEME dans l'ensemble des EPCI.
		6.2.3. Sensibiliser les nouveaux élus municipaux et communautaires aux enjeux de la transition écologique
7. Adaptation au changement climatique	7.1. Améliorer la connaissance sur les effets territorialisés du changement climatique	7.1.1. Élaboration de la stratégie pour l'adaptation au changement climatique
		7.1.2. Accompagner les EPCI à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité face au changement climatique
		7.1.3. Accompagner les EPCI à l'intégration de la TRACC dans les PCAET et l'ensemble des documents de planification
	7.2. Anticiper la gestion de crises associées aux effets du changement climatique	7.2.1. Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde
		7.2.2. Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Intercommunaux de Sauvegarde